

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-423

présenté par

M. Pauget, M. Kamardine, M. Bony, Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Neuder, Mme Gruet, Mme Alexandra Martin, Mme Corneloup, M. Viry, M. Taite, Mme Anthoine, M. Portier, M. Descoeur, M. Rolland, M. Ciotti, Mme D'Intorni et M. Dubois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3 , insérer l'article suivant:**

I. – Au premier alinéa du IV de l'article 779 du code général des impôts, le montant : « 15 932 € » est remplacé par le montant : « 100 000 € » ;

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE**Repli**

En cette période de crise économique et sociale, le présent amendement vise à soutenir les transmissions et partant, à relancer la consommation dans notre pays.

Aujourd'hui, les droits de mutation applicables aux donations sont d'un niveau extrêmement élevé et très difficilement supportables pour les héritiers.

Aussi, alléger les « droits de donation » aurait pour vertu d'encourager les transmissions et d'injecter l'épargne des Français dans l'économie et ainsi la redynamiser.

Le présent amendement vise, en conséquence, à augmenter le montant des abattements des droits de mutation à titre gratuit sur ces donations.